



**ASSOCIATION DE COMMUNES «SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS»
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE – CHAVANNES-PRES-RENENS - CRISSIER – ECUBLENS – PRILLY - RENENS - SAINT-SULPICE - VILLARS-SAINTE-CROIX

PRÉAVIS No 03/2007

**du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association
«Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Budget 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le Comité de direction de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2008.

Celui-ci est établi conformément au Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

En fonction de l'article 67 des statuts de l'Association de communes, le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre. Ce premier exercice comptable, établi immédiatement après la nomination des autorités de l'Association, ne permet évidemment pas de répondre à cette contrainte. Cet état de fait ne se répercutera pas l'année prochaine étant donné que l'association sera en place depuis près d'une année.

Le budget que le Comité de Direction vous présente aujourd'hui a été construit sinon dans la précipitation, du moins dans un délai relativement court, puisque ce n'est qu'à partir du moment où l'adoption des statuts a été confirmée dans toutes les communes de l'Association que le Comité a pu consolider les chiffres présentés dans le préavis soumis aux Conseils communaux au printemps dernier.

Le Comité de Direction est très satisfait de pouvoir présenter un budget équilibré, qui correspond aux chiffres articulés dans le préavis. La contribution des communes reste ainsi inchangée et les prévisions en matière de recettes n'incluent aucune pression supplémentaire dans le domaine de la répression des fautes de circulation. Les coûts supplémentaires, liés à l'autonomisation de l'Association, sont en grande partie contrebalancés par des économies d'échelles, réalisées à chaque fois que cela est possible, dans l'acquisition de matériel notamment.

Le présent budget inclut aussi la reprise de l'entier du personnel dont les postes sont transférés à l'Association, comme le promettait le préavis. Cela n'est pas sans incidence: si les coûts sont relativement précis pour les six premiers mois de l'année, ils restent un peu plus approximatifs pour les six mois suivants, dans la mesure où le statut du personnel de l'Association reste à négocier et que les indemnités en lien avec la pénibilité du travail de policier ne sont pas encore décidées. Elles pourraient avoir des incidences financières, même si le Comité de Direction a calculé les montants prévus en tenant compte de cette variable. A cette réserve près, les montants relatifs aux salaires sont ceux fournis par les communes en fonction des effectifs prévus pour l'année 2008.

Les recettes provenant des contributions du démarrage demandées aux communes et, en corollaire, les dépenses en matière d'informatique, d'adaptation des bâtiments et de création d'identité visuelle sont intégrées au présent budget. Elles expliquent en grande partie l'augmentation générale du budget par rapport aux chiffres articulés dans le cadre du préavis soumis aux Conseils communaux.

En termes de méthode, l'élaboration de ce budget est basée sur un travail effectué par les responsables des Directions de police de chacune des communes, puis par le rassemblement de l'entier de ces données, leur sériage et leur tri. Les budgets communaux comportant des différences significatives, la comparaison des chiffres se révèle parfois relativement compliquée.

Une fois cette collecte de données terminée, le budget a été élaboré en fonction d'une division de l'Association en trois secteurs principaux.

Le premier chapitre (comptes 600) correspond à l'administration de l'Association et comprend les comptes liés à la partie institutionnelle (Conseil intercommunal et Comité de Direction), à ceux liés à la Direction de l'Association ainsi qu'à ceux correspondant à la division "Partenariats et prévention". Ces comptes budgétaires financent la totalité des besoins en termes de mobilité et recueillent les contributions des institutions partenaires. Ils comptent un total de 13 collaborateurs, le nombre exact d'équivalents à plein temps n'étant pas mesurable avec précision, la répartition nominative du personnel n'étant pas encore effectuée.

Le second chapitre (comptes 605) correspond à la police administrative, soit le secteur chargé de toutes les tâches relatives aux compétences déléguées par les communes à l'Association au-delà des tâches de pure sécurité publique. Ce secteur regroupe la commission de police, la police du commerce, les rapports de naturalisation, les notifications, l'appui aux communes dans le domaine de la signalisation et des chantiers et le contrôle du stationnement. Au total ce secteur regroupe un total de 23 personnes, l'effectif exact en équivalents à plein temps n'étant pas disponible à ce jour, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.

Le troisième chapitre (comptes 610) rassemble toutes les tâches de sécurité publique à proprement parler, soit les postes de ville, la police mobile, les transmissions, la surveillance du trafic et les agents affectés à la correction et à la planification. Au total, 75 policiers et 6 secrétaires-réceptionnistes (dont certains à temps partiel) seront affectés à ce groupe de comptes budgétaires.

La centralisation des comptes dans le domaine des dépenses en matière de véhicules permet de prendre en considération les besoins de l'Association dans son entier. Cette méthode a été retenue dans toutes les situations où cela était possible. Par contre à chaque fois que cela était nécessaire, les comptes ont été répartis en fonction des divisions. Cela a notamment été le cas en matière de salaires du personnel, afin de bien éclairer le poids relatif de chacun des domaines concernés.

Au final, ce budget est le premier d'une nouvelle entité qui n'existe, juridiquement parlant, que depuis le 24 octobre 2007, date à laquelle ont été assermentées les autorités de l'Association. En date du 7 novembre 2007, le Comité de Direction est en mesure de présenter un budget complet. Il s'agit là d'une gageure, tant les inconnues restent à ce stade nombreuses, à commencer par les contrats que doit encore signer l'Association, avec les communes notamment, afin de se doter d'une structure pérenne.

En tout état de cause, le budget ci-dessus, s'il souffre d'inexactitudes, correspond aux attentes du Comité de Direction, dans la mesure où il permet au personnel de l'Association d'agir positivement aux fins de tranquillisation de la vie publique et de sécurisation de la population.

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu la décision No 18/2007 du Comité de direction du 7 novembre 2007, sur le budget 2008
2. Ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour.

décide

d'accepter le budget 2008 de l'Association de communes.

Ainsi adopté le 11 décembre 2007